

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2018

Conformément à l'article L. 326-1 du Code de la propriété intellectuelle, la Sofia établit chaque année un *Rapport de transparence*, qui est publié sur son site www.la-sofia.org et maintenu sur ce site, à la disposition du public, pendant au moins cinq ans. Il est également adressé au Ministre chargé de la culture et à la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Ce rapport comprend l'ensemble des informations listées à l'article R. 321-14 du CPI. Il comporte également un rapport spécial qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, notamment en application de l'article L. 324-17 du CPI.

Le commissaire aux comptes de la Sofia s'assure de la sincérité et de la concordance des informations contenues dans le rapport de transparence annuel avec les documents comptables de la Sofia et élabore à cette fin un rapport spécial qui est reproduit dans le rapport de transparence annuel.

SOMMAIRE

1 / LES ETATS FINANCIERS

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'EXERCICE

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

4 / PERCEPTIONS REALISEES EN 2018

5 / FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018

6 / AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

7 / DELAIS DE VERSEMENT

8 / SOMMES NON REPARTIES ET UTILISATION

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES OGC

1 / LES ETATS FINANCIERS

1.1 – BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE (AU 31 DECEMBRE 2018)

Documents comptables.

1.2 – PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BILAN

BILAN - ACTIF	Brut au 31/12/2018	Net au 31/12/18	Brut au 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE	30 704	30 704	28 804
ACTIF IMMOBILISÉ	5 036 966	1 054 951	4 593 814
Immobilisations incorporelles	4 530 623	909 384	4 108 619
Système de gestion des droits (1)	3 758 931		3 336 927
Système de gestion des livres indisponibles	716 709		716 709
Licences d'exploitation	33 408		33 408
Site action culturelle	21 575		21 575
Immobilisations corporelles	443 859	83 083	424 391
Matériel informatique	194 938		182 292
Aménagement des locaux et mobilier	248 921		242 099
Immobilisations financières	62 484	62 484	60 804
Dépôt de garantie locaux	54 064		
Autres titres (parts sociales)	8 420		
ACTIF CIRCULANT	71 901 025	71 725 574	69 493 368
Créances (2)	7 788 616	7 788 616	6 445 525
Créances fournisseurs de livres	2 499 839		2 657 459
Créances droits d'auteur	1 450 812		43 953
Droits à percevoir	3 064 921		3 368 569
Crédit de TVA, crédit d'impôts	773 044		375 544
Valeurs mobilières (3)	39 727 939	39 552 488	44 754 550
Disponibilités	24 285 248	24 285 248	18 190 994
Charges constatées d'avance (4)	99 222	99 222	102 299
TOTAL	76 968 695	72 811 230	74 115 986

1- Le système de gestion des droits regroupe l'ensemble des activités de perception et de répartition des droits de la Sofia, hors livres indisponibles pour lesquels un dispositif spécifique a été développé. Lui seul cette année a fait l'objet de développements conduisant à une augmentation du montant des immobilisations incorporelles (+222 004 €).

2- Les créances se composent essentiellement :

- des redevances à payer par les fournisseurs de livres ;
- des rémunérations pour copie privée dues par Copie France et Sorimage ;
- d'un crédit de TVA.

3- Un placement des droits en attente est arrivé à échéance fin 2018 ; de ce fait, le montant des valeurs mobilières est diminué à proportion, ces sommes figurant dans les disponibilités à fin 2018.

4- Les charges constatées d'avance représentent principalement un trimestre de loyer payé d'avance, auquel s'ajoutent divers acomptes et des abonnements, également payables d'avance.

BILAN - PASSIF	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
FONDS PROPRES	-1 228 412	-984 493
Capital social	378 075	359 075
Report à nouveau	-1 343 568	-1 316 511
Résultat de l'exercice	-262 919	-27 057
DETTES	74 039 642	71 609 047
Chèques en rapprochement (1)	209 636	205 054
Fournisseurs et comptes rattachés (2)	2 258 197	1 968 283
Dettes fournisseurs	196 773	197 295
Factures DA à régler	266 875	219 527
Action culturelle à régler	1 794 549	1 551 461
Dettes fiscales et sociales (3)	4 208 171	4 453 256
Charges sociales	250 603	300 652
TVA, autres taxes	320 397	244 896
IRCEC	3 625 817	3 907 708
Agessa	5 121	
Droits en attente (4)	35 814 999	33 421 113
Droit de prêt à répartir	15 414 875	15 517 283
Copie privée à répartir	15 332 121	13 551 923
Autres droits à répartir	217 431	297 555
Produits financiers à affecter	3 927 883	3 903 456
Irrépartissables à affecter	570 838	125 731
Action culturelle à affecter	351 851	25 165
Droits répartis à verser (5)	31 548 639	31 561 341
Copie privée	1 896 217	2 789 757
Droit de prêt - répartition 2018	12 131 624	12 071 935
Droit de prêt	16 718 503	16 178 751
Autres droits à verser	802 295	520 898
TOTAL	72 811 230	70 624 553

L'ensemble des dettes représente un total de 74 039 642 €, faisant apparaître, après affectation du résultat 2018, une insuffisance nette des fonds propres de 1 228 412 €, contre 984 492 € à la fin de l'exercice précédent.

Le capital social s'élève à 378 075 € au 31 décembre 2018.

1- Les chèques émis par la Sofia mais toujours en attente d'encaissement représentent 209 636 €.

2- Le montant « Fournisseurs et comptes rattachés » est principalement constitué d'aides affectées en 2018 par la Sofia à des actions culturelles mais qui restent à verser aux porteurs de projets concernés (1 794 549 €) et des montants à verser aux éditeurs ayant facturé leurs droits en fin d'exercice (266 875 €). Les dettes aux autres fournisseurs s'élèvent à 196 773 €.

3- Les dettes fiscales et sociales sont principalement constituées de la contribution Sofia aux cotisations des auteurs pour le régime de retraite complémentaire IRCEC (3 625 817 €).

Les droits, répartis ou non répartis, à verser aux ayants droit, représentent un total de 67 363 637 €.

4- Les droits en attente de répartition (35 814 999 €) sont principalement composés :

- pour le droit de prêt (15 414 875 €), des contributions de l'État pour les années 2017 et 2018, qui seront réparties en 2019 et 2020, après perception des redevances dues par les fournisseurs de livres ;
- pour la rémunération pour copie privée, des perceptions 2018, qui seront réparties en juin 2019.

5- Les droits répartis en attente de versement (31 548 639 €) sont principalement composés :

- des sommes non prescrites de la copie privée qui n'ont pas encore été facturées par les éditeurs ou dont les auteurs n'ont pu être localisés (1 896 217 €).
- du droit de prêt réparti en décembre 2018 et en cours de distribution (12 131 624 €) ;
- de droits antérieurs (16 718 503 €) dont une part sera portée en irrépartissables, sous réserve d'éventuelles demandes en paiement avant la date de prescription définitive.

Information complémentaire sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs

En application du décret n° 2008-1492 du 30/12/2008, la Sofia communique à ses associés l'état des dettes aux fournisseurs existantes à la clôture de l'exercice 2018 :

- les 117 642 € de dettes aux fournisseurs ont depuis été réglées dans un délai de trente jours.
- les 502 100 € dus au titre des aides à l'action culturelle ont été soldées en 45 jours.

1.3 – PRESENTATION SIMPLIFIEE DU COMPTE DE RESULTAT

a) Les Produits

	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Retenue sur droit de prêt	1 875 858	1 772 985	5,8 %
Retenue sur copie privée	976 280	1 059 160	-7,8 %
Retenue sur autres droits	763	26 068	-97,1 %
Retenue sur action culturelle	245 740	194 900	26,1 %
Production immobilisée (salaires informaticiens)	100 566	104 139	-3,4 %
Transfert de charges (livres indisponibles)	353 372	290 407	21,7 %
Divers	8 636	9 186	-6,0 %
TOTAL	3 561 215	3 456 845	3,02%

Les produits d'exploitation représentent principalement les retenues sur les droits effectuées lors des répartitions. S'y ajoutent les frais prélevés pour la gestion de l'action culturelle.

Les autres produits d'exploitation viennent en compensation d'une partie des charges : les charges relevant de la gestion des livres indisponibles font notamment, comme chaque année, l'objet d'un transfert de charges de façon à les imputer intégralement sur les irrépartissables du droit de prêt.

Le produit figurant à la ligne « production immobilisée » compense les charges salariales correspondant aux développements amortissables réalisés par les informaticiens salariés au cours de l'exercice.

Les produits divers représentent des indemnités de sécurité sociale, des subventions à l'emploi et des produits de gestion courante.

b) Les Charges

	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Frais d'exploitation	269 068	290 983	-7,5 %
Frais généraux	869 032	870 084	- 0,1 %
Charges de personnel	1 840 594	1 864 556	-1,3 %
Taxes	87 403	49 549	76,4 %
Dotations aux amortissements	490 581	408 729	20,0 %
TOTAL EXPLOITATION	3 556 678	3 483 901	2,1 %
Charge exceptionnelle	267 455		
TOTAL	3 824 134		

Les charges d'exploitation représentent en 2018 un montant de 3 556 678 € (3 483 901 € en 2017). S'y ajoute une charge exceptionnelle de 267 455 €, liée aux indemnités de départ de deux salariés et portant le montant total des charges de l'exercice à 3 819 246 €.

Les charges d'exploitation sont stables par rapport à l'année précédente (+ 2%).

Les frais généraux, bien qu'ayant dû intégrer de nouveaux coûts externes consécutifs aux nouvelles dispositions légales (vote électronique, protection des données...), se maintiennent au même niveau que l'année précédente.

La forte augmentation des taxes est due à une régularisation sur cinq ans des taxes foncières facturées par la société propriétaire des locaux.

Les frais d'exploitation du système de gestion informatique des droits de la Sofia ne prennent plus en compte, depuis juin 2018, les coûts d'exploitation liés à l'ancien système informatique, aujourd'hui totalement remplacé, et devraient ainsi se stabiliser autour de 250 000 € annuels pour les années à venir.

L'augmentation des dotations aux amortissements reflète les importantes évolutions du nouveau système de gestion informatique des droits engagées dès 2017. Une part des développements est

assurée par les informaticiens salariés, dont la rémunération est désormais portée en production immobilisée à l'actif du bilan et amortie sur trois ans.

Ces charges se répartissent entre les différentes activités de la Sofia de la manière suivante :

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Frais d'exploitation	269 068	174 359	84 109	4 850	5 750
Frais généraux	956 435	589 015	248 112	53 018	66 290
Frais de personnel	1 840 594	1 023 650	458 294	177 510	181 140
Dotations aux amortissements	490 581	198 038	198 038	2 338	92 168
Total charges d'exploitation	3 556 678	1 985 062	988 553	237 716	345 348
Charges exceptionnelles (1)	53 492	18 722	18 722	8 024	8 024
Transfert de charges	-353 372				-353 372
Production immobilisée	-100 566	-100 566			
Total des charges à affecter	3 151 340	1 903 218	1 007 275	245 740	0

(1) Le montant des charges exceptionnelles est lissé sur 5 ans

La ventilation des charges entre droit de prêt et copie privée prend en compte les coûts salariaux et les frais de fonctionnement au prorata de leur importance respective pour chacun de ces droits, ainsi que les charges informatiques spécifiquement liées à la perception du droit de prêt (immobilisations et charges d'exploitation).

Le temps consacré par le personnel à la gestion des dossiers à traiter et l'importance de l'activité de représentation ont conduit à une revalorisation des charges affectées à l'action culturelle.

Les charges affectées à la gestion des livres indisponibles sont en hausse, du fait de la reprise progressive de l'activité, avec l'encaissement des droits numériques des livres exploités entre 2015 et 2018 et la préparation de leur mise en répartition.

Le montant de la charge exceptionnelle sera compensé par imputation sur les retenues pour frais de gestion, en cinq fois, à hauteur de 53 492 € par an, et ventilé à raison de 35% pour le droit de prêt, 35% pour la copie privée, 15% pour l'action culturelle et 15% sur les livres indisponibles.

L'activité de perception et de répartition de droits reste financée en totalité par les retenues pour frais de gestion effectuées sur les droits. En 2018, le taux global des charges afférentes à la gestion des droits représente 8,67% des montants perçus, hors perceptions relevant de l'article L.324-17 (8,51% si on inclut le quart copie privée).

La gestion des actions culturelles a été financée sur le Quart copie privée, à hauteur de 245 740 €, correspondant à un taux de 6,02% des montants affectés au cours de l'exercice.

Les charges liées aux livres Indisponibles représentent 11,21% des charges globales. Elles ont été imputées sur les sommes irrépartissables du droit de prêt, conformément aux dispositions prises lors de l'agrément de la Sofia par le ministère de la Culture pour la gestion de ces droits.

c) Le Résultat

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018, bénéficiaire à hauteur de 4 536 € (déficit de 27 057 € en 2017), correspond à un quasi équilibre entre charges et produits.

Les charges exceptionnelles, de 267 455 €, seront amorties sur les retenues des cinq prochaines années de répartition pour ne pas pénaliser de manière injustifiée la répartition 2018. Elles sont toutefois comptabilisées intégralement sur 2018 et portent le résultat total de l'exercice à un déficit de 262 919 €.

Le résultat financier ressort, comme chaque année, à 0 €, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits.

La situation financière à la clôture de l'exercice 2018 ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes : le résultat d'exploitation présente un équilibre entre charges et produits et le déficit de fonds propres se maintient à un montant correspondant à une année d'avance de frais d'exploitation du droit de prêt, situation qui devra se prolonger jusqu'à ce que le décalage de deux ans entre l'année de référence du droit de prêt et la comptabilisation des frais afférents, qui n'intervient que lors de la mise en répartition, soit résorbé.

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

2.1 – LE DROIT DE PRET

a) Les droits 2016 répartis en 2018

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution de l'Etat sur la base des usagers inscrits en bibliothèques et une contribution des fournisseurs de livres sur la base des ventes de livres aux bibliothèques.

Depuis la mise en œuvre du droit de prêt, il existe un décalage de deux ans entre l'année de référence des droits et l'année de leur redistribution. Si le versement de la contribution de l'État intervient bien dans l'année de référence, la facturation et la collecte des redevances dues par les fournisseurs de livres, basées sur les déclarations des bibliothèques et des fournisseurs, s'étale sur deux ans.

Ainsi, les sommes dues au titre des livres achetés par les organismes de prêt au cours de l'exercice 2016 n'ont été encaissées, pour leur plus grande part, qu'en 2018 par la Sofia, et la répartition des droits 2016, incluant également la part de l'État pour 2016, n'est intervenue qu'à la toute fin de l'exercice 2018.

En raison de la fréquence et de la durée des échéanciers de paiement, le montant des redevances perçues au cours d'un exercice ne correspond d'ailleurs pas totalement au montant mis en répartition : ne sont réparties que les sommes qui correspondent à des factures payées en totalité, les règlements partiels ne sont ainsi pris en compte que lorsque qu'ils soldent une facture.

C'est pourquoi, outre la part versée par l'État pour l'année 2016 et les redevances perçues en 2017 et 2018 auprès des fournisseurs de livres au titre des ventes 2016, la répartition 2018 des droits 2016 intègre une part mineure des droits antérieurs issus de redevances déclarées et acquittées tardivement.

Le total des redevances 2016 perçues auprès des fournisseurs de livres est de 6 472 589 € (en hausse de 3% par rapport aux droits perçus pour 2015). Il provient pour 5 616 341 € des ventes réellement réalisées en 2016 et pour 856 207 € d'achats antérieurs désormais entièrement régularisés.

La contribution de l'État s'est élevée pour 2016 à 9 575 890 € (son niveau le plus bas depuis la mise en œuvre du droit de prêt).

Après affectation des produits financiers, pour un montant de 300 000 € (lissés sur plusieurs années pour ne pas favoriser ou pénaliser une année de répartition en particulier), **le montant total des droits perçus au titre de 2016 est donc de 16 348 479 €.**

Sur ce total, un montant de 2 766 596 € a été déduit et versé au régime de retraite complémentaire des auteurs IRCEC/RAAP au titre des cotisations 2016 (*cf. c) La contribution de Sofia au régime de retraite complémentaire IRCEC/RAAP*).

Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 1 875 858 €, correspondant à un taux de prélèvement de 11,47%. Le calcul des frais de gestion s'opère sur la base des charges constatées à la clôture du dernier exercice précédant la distribution, en l'occurrence celles de 2017.

Le montant total à répartir aux auteurs et aux éditeurs s'est donc élevé en 2018 à 11 705 984 €, montant quasiment identique à celui réparti en 2017.

b) Les montants encaissés en 2018

La Sofia a encaissé, en 2018, un montant total de 16 932 931 € au titre du droit de prêt.

Ce montant est composé de la part versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, à hauteur de 10 440 578 € (contre 9 922 418 € en 2017) et des perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres à hauteur de 6 492 353 € (6 171 255 € en 2017) toutes années de droits confondues.

Ces montants de perception, qui portent sur plusieurs années de droits différentes et qui, pour les fournisseurs, peuvent constituer des lignes de factures et non des factures intégrales, ne correspondent pas aux montants qui sont redistribués chaque année par la Sofia.

c) Les montants facturés en 2018

Les redevances (hors taxe) facturées en 2018, toutes années de droits confondues, représentent 6 416 237 € pour 6 680 944 € facturés en 2017.

d) La contribution de Sofia au régime de retraite complémentaire IRCEC/RAAP

Depuis la création en 2003 d'un régime de retraite complémentaire pour les auteurs de livres, la Sofia prend en charge 50 % du montant des cotisations dû par ces auteurs de livres (conformément aux dispositions de la loi du 18 juin 2003). Cette prise en charge est financée par un prélèvement sur les ressources issues du droit de prêt en bibliothèque.

Le montant prélevé sur les droits redistribués en 2018 est, compte tenu du décalage de deux ans, celui qui a été versé par la Sofia au titre des cotisations IRCEC/RAAP de 2016. Il s'élève à 2 766 596 €.

La réforme du RAAP, en instaurant en 2017 un taux de cotisation de 8%, a fortement augmenté le montant des cotisations de retraite complémentaire et, logiquement, celui de la contribution de la Sofia.

La contribution de la Sofia a ainsi été en 2017 de 3 907 708 €. Elle sera prélevée sur les droits répartis en 2019.

Le montant de la contribution Sofia pour les cotisations 2018 s'élève à 3 625 817 €, marquant une légère diminution assez inattendue par rapport à 2017. Ce montant sera prélevé sur les droits répartis en 2020.

2.2 - LA REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE

a) La répartition des droits perçus en 2017

Les droits perçus tout au long de l'année 2017 par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée ont été répartis en juin 2018.

Les perceptions de l'année 2017 sont en baisse de 9% par rapport à celles de 2016, mais ces dernières avaient bénéficié de rentrées exceptionnelles provenant du règlement de plusieurs contentieux. Hors ces recettes exceptionnelles, la rémunération 2017 se situe au même niveau que 2016.

A l'issue des reversements entre sociétés d'auteurs selon les clefs de partage préétablies, le montant total perçu par la Sofia sur 2017 a représenté 13 970 350 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25% de ce total perçu à son action culturelle (*cf. c) L'action culturelle 2018*), soit 3 492 587 €.

Le solde, 10 477 763 €, a été réparti entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia, après déduction d'un montant de 942 999 € prélevé au titre des frais de gestion enregistrés sur 2017 (soit un ratio de 9,0%).

b) Les droits perçus en 2018

En 2018, les perceptions se présentent de nouveau en forte hausse, du fait notamment de nouvelles rentrées exceptionnelles liées à l'issue de contentieux, qui se sont ajoutées aux perceptions dans un contexte déjà favorable.

A l'issue des reversements entre sociétés d'auteurs, le montant total perçu par la Sofia devrait représenter 16 416 913 € (+17,5%).

Ces droits seront reversés en juin 2019 aux auteurs et aux éditeurs dans les mêmes conditions qu'en 2018. La part réservée à l'action culturelle représente 4 135 332 €, contre 3 492 588 € l'année précédente, montants reflétant la hausse des perceptions entre 2017 et 2018.

c) L'action culturelle de la Sofia

L'action culturelle de la Sofia est financée par l'affectation, chaque année, de 25% des ressources provenant de la rémunération pour copie privée (en application de l'article L. 324-17 du CPI) et du solde non utilisé sur les années antérieures.

En 2018, 337 projets ont ainsi été financés sur ces ressources, pour un montant total attribué aux porteurs de ces projets de 4 079 495 €.

Les frais de gestion imputés à l'action culturelle s'élèvent en 2018 à 245 740 €. Ce montant correspond à 6,02% des sommes affectées au cours de l'exercice.

L'ensemble de l'action culturelle menée en 2018 par la Sofia est précisée plus spécifiquement dans le rapport spécial joint au présent rapport de transparence.

2.3 - LES LIVRES INDISPONIBLES

Le Conseil d'administration de la Sofia avait pris acte le 22/12/2016 de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 16/11/2016 et décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. Le Conseil d'État a relevé le 07/06/2017 que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées.

L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a donc été renouvelé le 20 mars 2018, pour la gestion des licences en cours et des éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit.

L'activité de la Sofia s'est alors portée sur la perception des droits dus au titre des licences précédemment accordées et sur l'établissement de modalités de répartition de ces droits.

En 2017 et 2018, les éditeurs et la société FeniXX ont été facturés par la Sofia au titre des exploitations réalisées sur 2015, 2016, 2017. L'exercice 2018 a été totalement facturé au premier trimestre de l'année 2019.

L'ensemble de ces perceptions s'élèvent à 91 151 €. Elles feront l'objet d'une redistribution aux auteurs (licences exclusives et non exclusives) et aux éditeurs (licences non exclusives).

Les dispositions de la nouvelle directive européenne sur le droit d'auteur adoptée en 2019 et leur transposition prochaine en droit français seront déterminantes pour la suite de ce dossier.

2.4 – LES AUTRES DROITS

a) Les sommes non documentées du droit de reprographie

Les sommes non documentées du droit de reprographie, versées par le CFC à la Sofia en décembre 2018 au titre des années 2017 et 2018, ont représenté 252 921 €. Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements se sont élevés à ce jour à 14 725 €. Le solde sera reversé sur 2019 et les années suivantes, au fur et à mesure où les sommes atteindront le seuil de 15 €.

b) Les accords de réciprocité avec les sociétés d'auteurs étrangères

En 2018, 70 376 € ont été perçus dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des sociétés d'auteurs étrangères : *VG Wort* en Allemagne, *Stichting Pro* et *Stichting Lira* aux Pays-Bas, *ALCS* et *Public Lending Right* en Grande Bretagne. Ces droits, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont également reversés à leurs bénéficiaires. En 2018, ces règlements sont intervenus à hauteur de 43 459 €. Le solde sera reversé sur 2019 et les années suivantes, au fur et à mesure où les sommes atteindront le seuil de 15 €.

2.5 – LA GESTION DE LA SOFIA

La Sofia a lancé en 2018 le développement d'un nouveau site de déclaration qui offrira aux libraires et aux bibliothécaires davantage de fonctionnalités et de confort que ceux existant à ce jour, tout en renforçant structurellement la sécurité des systèmes et la protection des informations personnelles.

La Sofia a également entamé en 2018 une réflexion devant lui permettre de rattraper en 2020 le décalage de deux ans existant entre l'année de référence des droits pour le prêt et la répartition de ces sommes aux auteurs et aux éditeurs, sans pénaliser ni les titulaires des droits, ni les fournisseurs de livres.

Afin de répondre aux nouvelles obligations incombant aux sociétés d'auteur, en vertu de l'ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016, la Sofia a établi un certain nombre de documents établissant les politiques générales adoptées par la société ; ces politiques générales et ces procédures seront soumises à l'Assemblée générale et seront publiées sur le site institutionnel de la société.

Le Comité de surveillance, instauré par les nouveaux statuts, a été élu par l'Assemblée générale le 15 juin 2018, avec mission de veiller au respect, par les instances dirigeantes, des dispositions prises par l'Assemblée générale.

ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

À la date du 15 avril 2019, le droit de prêt réparti en décembre 2018 a été versé aux auteurs et aux éditeurs à hauteur de 3 211 252 millions d'euros.

Le Conseil d'administration a adopté le texte d'une réforme statutaire qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale le 20 juin 2019.

La Sofia a fait réaliser en avril 2018 par le cabinet Deloitte un audit de l'ensemble de ses procédures internes, comptables et informatiques, s'agissant de la perception des droits et de leur répartition, de l'action culturelle et des investissements financiers. Cet audit permettra de faire adopter par une prochaine Assemblée générale la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention des risques.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés les informations suivantes.

1/ Les administrateurs n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat, mais ont perçu globalement 30 800 € d'indemnités forfaitaires pour leur participation aux diverses missions et commissions, hors conseil d'administration.

2/ Sept administrateurs exercent des mandats dans d'autres organismes (ou ont occupé ces fonctions au cours de l'exercice) :

- Pour le collège des Éditeurs : Brice Amor (administrateur de Sorimage), Pierre Dutilleul (administrateur de la SCELf), Arnaud Robert (administrateur du CFC) et Claude de Saint Vincent (administrateur de la SCELf) ;
- Pour le collège des Auteurs : Marie Sellier (présidente de la SGDL) et Sophie Chauveau (administratrice de la SGDL).

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du Rapport d'activité n'est intervenu entre la date de clôture des comptes et la date du Conseil d'administration arrêtant les termes du présent rapport.

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

La Sofia est une société civile à capital variable soumise aux dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et aux dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil.

Elle est administrée à parité par les auteurs et les éditeurs de livres réunis au sein de deux collèges.

L'Assemblée générale détermine la politique générale de gestion de l'ensemble des droits reçus par la Sofia (droit de prêt en bibliothèque, rémunération pour copie privée, livres indisponibles...). Elle approuve les rapports d'activités et les comptes annuels de la Sofia. Elle élit ses représentants au sein d'un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit administrateurs issus à parité des deux collèges (huit auteurs, huit éditeurs, un représentant de la SGDL et un représentant du SNE). Le Président de la Sofia, désigné par le Conseil d'Administration au sein du collège des auteurs, et le Vice-Président, au sein du collège des éditeurs, sont co-gérants de la société.

Le Conseil restreint, composé de dix administrateurs issus à parité des deux collèges du Conseil d'administration, se prononce sur toute question qui lui est confiée par le Conseil d'administration. Il statue notamment sur les demandes d'aides adressées à la Sofia dans le cadre de l'action culturelle.

Enfin, conformément aux nouvelles dispositions du CPI, un Comité de surveillance, composé à parité de six auteurs et éditeurs indépendants de toutes fonctions au sein de la Sofia et de tout autre organisme de gestion collective, a été mis en place lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2018. Il a pour mission de contrôler l'activité du Conseil d'Administration et, notamment, la mise en œuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

La Sofia ne contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune autre personne morale. La Sofia détient une part sociale de la société Sorimage, laquelle compte quatre associés personnes morales, à savoir la PROCIREP, la SCPA, AVA et la SOFIA. Toutes les décisions concernant Sorimage sont prises à l'unanimité des associés.

Les administrateurs de la Sofia ne perçoivent aucune indemnité au titre de leur participation aux séances du Conseil d'administration, mais peuvent se faire rembourser leurs éventuels frais de transport. Conformément à une décision du Conseil d'administration de 2013, la Sofia verse aux administrateurs des indemnités à raison de leur participation aux séances du Conseil restreint et des Commissions de la Sofia, ainsi qu'aux réunions de travail organisées par la Sofia ou auxquelles la Sofia est représentée. Le montant de ces indemnités a été fixé forfaitairement à 200 € par participation. En 2018, le montant total ainsi versé a été de 30.800 €.

4/ PERCEPTIONS REALISÉES EN 2018

Droit de prêt - Perceptions fournisseurs	6 492 353
Droit de prêt - Contribution État 2018	10 440 578
Total Droit de prêt	16 932 931
Rémunération pour copie privée 2018	19 516 706
Droit de reprographie	123 238
Droits étrangers	70 376
TOTAL	36 643 251

Ces sommes prennent en compte des droits relatifs à l'année 2018 qui non pas encore été perçus mais qui sont comptabilisés en produits à recevoir.

A ces perceptions se sont également ajoutés 76 371 € de produits financiers encaissés à échéance d'un placement de droits en attente de répartition.

Utilisation des revenus perçus

Les produits financiers résultant du placement des droits en attente sont intégralement reversés au bénéfice des ayants droit, en s'ajoutant aux sommes à répartir.

5/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018

a) Par catégorie de droit et d'activité

Un premier tableau de répartition des frais de fonctionnement, avant retraitement, présente les résultats suivants, sachant qu'aucun frais financier n'est à constater sur l'exercice 2018 et que la charge exceptionnelle de 267 455 est ventilée à raison de 35% pour le droit de prêt, 35% pour la copie privée, 15% pour l'action culturelle et 15% pour les livres indisponibles.

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Frais d'exploitation	269 068	174 359	84 109	4 850	5 750
Frais généraux	956 435	589 015	248 132	53 018	66 290
Frais de personnel	1 840 594	1 023 650	458 294	177 510	181 140
Dotations aux amortissements	490 581	198 038	198 038	2 338	92 168
Total charges d'exploitation	3 556 678	1 985 062	988 553	237 716	345 348
Charge exceptionnelle	267 455	93 611	93 611	40 119	40 119
Total des charges	3 824 134	2 078 671	1 082 164	277 835	385 467

Plusieurs retraitements sont opérés.

La charge exceptionnelle de 267 455 €, constatée en 2018, sera par ailleurs lissée sur cinq années, afin d'être équitablement répartie sur les prochains prélèvements, à hauteur de 53 491 €, avant ventilation sur les cinq postes.

Le total des frais liés à la gestion des livres indisponibles a fait l'objet d'un transfert de charges, à hauteur de 353 372 € (dont 92 168 € de dotation aux amortissements), qui est intégralement reporté sur les sommes non distribuables du droit de prêt.

Une partie des charges salariales a été immobilisée (100 566 €) et figure dans les actifs, au titre des développements assurés par les informaticiens salariés. Le montant de ces charges, amorties sur trois ans, est compensé par un produit de montant identique, inscrit au compte de résultat en « production immobilisée ».

Après ces retraitements, les charges de gestion à affecter se répartissent de la façon suivante :

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Frais d'exploitation	269 068	174 359	84 109	4 850	5 750
Frais généraux	956 435	589 015	248 112	53 018	66 290
Frais de personnel	1 840 594	1 023 650	458 294	177 510	181 140
Dotations aux amortissements	490 581	198 038	198 038	2 338	92 168
Total charges d'exploitation	3 556 678	1 985 062	988 553	237 716	345 348
Charge exceptionnelle	53 492	18 722	18 722	8024	8 024
Transfert de charges	-353 372				-353 372
Production immobilisée	-100 566	-100 566			
Total des charges à affecter	3 156 232	1 903 218	1 007 275	245 740	0

Un écart subsiste entre les charges affectées et les retenues effectivement prélevées sur les droits distribués pour des raisons principalement liées à une politique de répartition des amortissements différente de celle du strict plan comptable. Ce choix permet de lisser les investissements et ainsi de ne pénaliser aucune année de répartition.

b) Les charges de gestion des droits

La ventilation des charges par catégorie de droit prend en compte :

- Les coûts directs imputables à chacun des droits : il s'agit, pour le droit de prêt, des charges spécifiques attachées à la perception des droits (développements informatiques et frais d'exploitation du système de déclaration des fournisseurs de livres et des bibliothèques, facturation, encaissement et recouvrement des redevances).
- Une part des coûts de personnel, fonction du temps de travail dédié à chacun des droits
- Une part proportionnelle des frais généraux.

Droit de prêt	1 898 325
Copie privée	1 007 275

c) Les charges de gestion hors gestion de droits

Pour l'action culturelle

Les coûts directs représentent les frais de développement et de maintenance du système informatique spécifique, les frais de réunion et de représentation et les supports de communication directement engagés pour l'action culturelle. Les coûts indirects correspondent à une quote-part de charges salariales et de frais généraux, au titre de la gestion des dossiers d'attribution des aides. Ces coûts ont fait l'objet d'une retenue de 6,02% sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Pour les livres indisponibles

Les coûts directs des Livres Indisponibles représentent principalement l'amortissement des développements du système de gestion dédié. S'y ajoutent les frais juridiques et de représentation directement engagés. Les coûts indirects sont constitués des charges salariales au prorata du temps passé par le personnel en charge du dossier et à la quote-part correspondante de frais généraux. Le total de ces coûts a fait l'objet d'un transfert de charges à hauteur de 353 372 €, dont 92 168 € de dotation aux amortissements, charges imputées sur les sommes non distribuables du droit de prêt.

	Total	Coûts directs	Coûts indirects
Action culturelle	245 740	45 372	200 368
Livres indisponibles	353 372	135 522	217 850

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion

S'agissant du droit de prêt et de la rémunération pour copie privée, les charges relevant de l'activité de perception et de répartition de droits sont intégralement financées par les retenues pratiquées sur les droits au moment des répartitions.

Les droits perçus auprès de sociétés étrangères, issus majoritairement du droit de prêt dans les autres pays européens, et les droits perçus auprès du CFC au titre des sommes non documentées du droit de reprographie, représentent un faible volume et ont déjà fait l'objet d'un traitement par les OGC avant versement à la Sofia. Ils font l'objet d'une simple retenue de 3% lors de leur versement.

Le financement de la mise en œuvre et de la gestion des livres Indisponibles, dont les perceptions attendues resteront à un niveau modeste, repose sur l'utilisation des sommes irrépartissables du droit de prêt, par décision du Conseil d'Administration de la Sofia et en accord avec le ministère de la Culture.

Les frais relevant de l'activité de soutien à l'action culturelle, exercée en application de l'article L.324-17 du CPI sont, pour leur part, imputés sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Les produits financiers sont intégralement affectés au bénéfice des ayants droit et ne sont employés en aucune façon pour couvrir des coûts de gestion.

e) Ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion et déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits

	Montant retenu	Taux
Droit de prêt	1 875 858	11,47 %
Frais d'études de partage inter-sociétés	33 281	0,30 %
Rémunération pour copie privée 2017	942 999	9,00 %
Droit de reprographie	114	3,00 %
Droits étrangers	649	3,00 %
TOTAL	2 852 901	

Les montants prélevés sur les droits sont utilisés strictement au bénéfice de la gestion de ces droits, à l'exclusion du financement de toute autre activité.

La retenue de 3% sur le droit de reprographie et sur les droits étrangers ne s'effectue qu'au moment du paiement des droits.

Les taux de retenue indiqués s'entendent du pourcentage retenu sur les sommes mises en répartition.

La retenue de 9% pour frais de gestion de la copie privée ne s'effectue que sur les droits revenant en propre à la Sofia, après reversement de la part revendiquée par les autres OGC et déduction des frais d'étude (33 281 € en 2018, soit 0,3% du montant réparti). Le reversement aux autres sociétés ne donne lieu à aucune retenue pour frais de gestion.

f) Ratio 2018 charges de gestion /perceptions

	Perceptions 2018	Charges 2018	Charges/Perceptions
Droit de prêt	16 932 931	1 898 325	11,21 %
Copie privée	19 516 706	1 007 275	5,16 %
Autres	193 614	-	0,00 %

6/ AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

a) Total des sommes affectées aux ayants droit

Droit de prêt (droits reversés aux auteurs et éditeurs)	13 581 843
IRCEC/RAAP (prise en charge de 50% des cotisations de retraite complémentaire)	3 625 817
Total Droit de prêt	17 207 660
Rémunération pour copie privée	12 167 640
Droit de reprographie	123 124
Droits étrangers	69 727
TOTAL	29 568 151

Ces montants incluent 300 000 € de produits financiers affectés à la répartition du droit de prêt et 50 000 € de produits financiers affectés à la répartition de la copie privée.

b) Montant total des sommes versées aux titulaires de droits

Droit de prêt (droits reversés aux auteurs et éditeurs)	12 279 426
IRCEC/RAAP (prise en charge de 50% des cotisations de retraite complémentaire)	3 907 708
Total droit de prêt	16 187 134
Rémunération pour copie privée	12 402 877
Droit de reprographie	331 635
Droits étrangers	21 618
TOTAL	28 943 264

c) Fréquence des versements

Tous les droits versés par la Sofia font l'objet d'une répartition annuelle. Le droit de prêt ne pouvant être mis en répartition qu'après encaissement des redevances dues par les fournisseurs de livres, les répartitions n'interviennent qu'en année N+2.

La rémunération pour copie privée fait l'objet d'une perception mensuelle pour la part du texte, versée par Copie France à trente jours fin de mois. La part de l'image est perçue trimestriellement auprès de Sorimage. La répartition annuelle intervient en année N+1, après signature des accords de partage entre les différents OGC.

d) Total des sommes facturées en 2018

S'agissant du droit de prêt, 6 416 237 € de redevances ont été facturés aux fournisseurs de livres.

La rémunération pour copie privée a été facturée :

- à Copie France pour 13 253 126 € (inclus le mois de décembre 2018, perçu en janvier 2019)
- à Sorimage pour 6 263 580 € (inclus le 4^e trimestre 2018, perçu en mars 2019)

Les livres indisponibles ont été facturés à Fenixx pour 51 181 €.

e) Sommes perçues mais non encore réparties

Droits perçus non répartis	Montant	Année de perception
Droit de prêt perception fournisseurs	512 358	2018
Droit de prêt Etat 2017	6 014 710	2017
Droit de prêt Etat 2018	10 440 578	2018
Total Droit de prêt	13 341 829	
Rémunération pour copie privée	15 332 121	2018

f) Montant des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits

Droits répartis restant à verser	Montant
Soldes Droit de prêt	16 325 979
Droit de prêt 2016 (répartition de décembre 2018)	12 131 624
Rémunération pour copie privée	1 896 217
Droit de reprographie	584 567
Droits étrangers	217 737
TOTAL	31 156 124

7 / DELAIS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

7.1 – DROIT DE PRÊT

Les droits 2016, répartis en décembre 2018, sont en cours de distribution. Au 30 avril 2019, 3 211 252 € ont été versés aux bénéficiaires.

Le stock restant de droits répartis mais non versés comporte :

a) Les droits non facturés par les éditeurs, représentant 11 021 293 €, dont 3 613 281 € aujourd'hui prescrits. Ces sommes ont été conservées jusqu'à l'expiration de l'ancien délai légal de prescription de 10 ans. Les sommes non facturées comprennent également une part revenant à des auteurs, qui n'ont pu être informés de l'existence de leurs droits. Et certains éditeurs, représentant un volume important de droits, ont demandé des délais afin de pouvoir être en mesure de reverser la part Auteurs.

La réduction à cinq ans, puis à trois ans, du délai de prescription explique que les sommes réparties entre 2007 et 2013 et toujours non facturées par les éditeurs sont désormais prescrites dans leur totalité. La part Editeurs sera, en 2019, comptabilisée en irrépartissables, de façon à pouvoir être affectée à d'autres utilisations. La part de ces droits revenant aux auteurs fera l'objet d'une communication publique et c'est à compter de la date de diffusion de cette information que le délai de prescription commencera à courir.

b) Les droits des auteurs qui ne peuvent être localisés : auteurs d'origine de livres traduits qui ne sont répertoriés dans aucune société d'auteurs, française ou étrangère, et auteurs n'ayant plus de compte chez leurs éditeurs. La réduction des délais de prescription permettra d'affecter une part plus importante de ces sommes à d'autres utilisations.

7.2 – COPIE PRIVÉE

Les droits provenant de la rémunération pour copie privée qui ont été répartis mais qui n'ont pas encore été versés s'élèvent à 1 896 217 €. Ils concernent :

- les éditeurs qui n'ont pas encore facturé leurs droits, dont une part importante d'éditeurs ayant cessé leur activité, pour 852 857 806 € ;
- les auteurs qui ne peuvent pas être localisés, pour 1 043 360 €.

8 / SOMMES NON REPARTIES ET UTILISATION

Une part des sommes du droit de prêt qui n'ont pu être distribuées est portée, chaque année, en irrépartissables. Il s'agit, principalement, des droits provenant de livres dont les bénéficiaires n'ont pu être identifiés et localisés à l'issue de 5 répartitions successives. Ces irrépartissables ont été utilisés pour le financement des Livres Indisponibles, à hauteur de 3 368 518 € (de 2013 à 2018).

Au 31 décembre 2018, le solde de ces irrépartissables s'élève à 110 944 €.

Une part des sommes de la copie privée qui n'ont pu être distribuées est portée, cette année, en montants prescrits. Il s'agit, principalement, des droits provenant d'auteurs impossibles à localiser (377 006 €) et d'éditeurs n'ayant pas facturé leurs droits (82 888 €).

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES OGC

a) Sommes reçues d'autres OGC

Copie privée	COPIE FRANCE	13 253 126
	SORIMAGE	6 263 580
	Total	19 516 706
Droit de reprographie	CFC	123 238

b) Sommes versées à d'autres OGC

	ADAGP	SACD	SAIF	SCAM
Droit de prêt	105 314	247 214	10 168	186 646
Copie privée	497 810	97 899	209 331	1 827 837
Total	603 124	345 113	219 499	2 014 483

549 342 € ont été versés aux autres OGC au titre du droit de prêt. Les frais de gestion du droit de prêt sont prélevés en amont de la répartition, sur le total des montants à répartir. Aucun autre prélèvement n'est effectué dans la chaîne des droits.

La rémunération pour copie privée du texte, perçue auprès de Copie France, fait, dans un premier temps, l'objet d'un partage avec les autres OGC, au bénéfice de leurs propres adhérents. Les frais d'étude, sur lesquels reposent les clés de répartition de la copie privée, sont prélevés avant la répartition, sur le total des droits à répartir avant partage entre les différentes OGC, et représentent 0,3% en 2018. Le reversement de leur part aux autres OGC ne donne lieu à aucun prélèvement au titre de la gestion.

Le total versé aux autres OGC, en 2018, s'élève à 2 632 877 €, incluant le « quart copie privée » revenant à chacun de ces OGC, qui les affectent pour leur propre compte. Le solde est reversé directement aux adhérents de la Sofia, auteurs et éditeurs.

Le reversement direct aux titulaires des droits, auteurs et éditeurs adhérents de la Sofia, s'effectue sous déduction d'une retenue au taux de 9%, soit 942 999 € en 2018 pour les droits 2017.

Les sommes non documentées du droit de reprographie, versées par le CFC, sont réparties directement aux ayants droit ; une retenue de 3% sur les droits bruts est effectuée au moment du versement.

La part de l'image, perçue auprès de Sorimage, est reversée directement aux ayants droits, auteurs et éditeurs adhérents de la Sofia.

Après mise en réserve des 25% devant être affectés à des actions culturelles, les droits versés directement aux titulaires de droits ont représenté 9 534 764 €.

La totalité des sommes déduites des droits perçus correspond aux frais liés à la gestion de ces droits, à l'exclusion de toute autre utilisation.